



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-079

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-02-04-00004 - Arrêté DPPS 2022-001 et son annexe (composition) (7 pages)	Page 4
R32-2022-02-04-00005 - Arrêté DPPS 2022-002 prolongation co-pdts (2 pages)	Page 12
R32-2022-02-09-00004 - décision de financement Centre de Vaccination auxi le chateau partie ville (2 pages)	Page 15
R32-2022-02-10-00011 - décision de financement Centre de Vaccination MSP Les hirondelles nouvion en thiérache 10-02-2022 (2 pages)	Page 18
R32-2022-02-21-00002 - décision de financement CPTS Charlemagne - sinceny (2 pages)	Page 21
R32-2022-02-14-00002 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022?? pour l Institut LA MAISON D'AULNE à LEERNES n° FINESS : 990991416 géré par La Maison d'Aulne?? (4 pages)	Page 24
R32-2022-02-14-00003 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022?? pour l Institut MON CHEZ NOUS à ELOUGES n° FINESS : 990991234 géré par l'ASBL Mon Chez Nous?? (4 pages)	Page 29

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-02-16-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUPUY Cyprien (4 pages)	Page 34
R32-2022-02-15-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HOCHARD Maxime (4 pages)	Page 39
R32-2022-02-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SOETEMONT Aurore (4 pages)	Page 44
R32-2022-02-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VOISIN Audrey (4 pages)	Page 49
R32-2022-02-16-00004 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille préalable - POTELET Eric (2 pages)	Page 54
R32-2022-02-16-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - BENOIT Gabin (2 pages)	Page 57
R32-2022-02-16-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - BENOIT Gabin2 (2 pages)	Page 60
R32-2022-02-16-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - BRIE Frédéric (2 pages)	Page 63

R32-2022-02-16-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - DUTREMEE Rémy (2 pages)	Page 66
R32-2022-02-16-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - GAEC DU PLESSIER (2 pages)	Page 69
R32-2022-02-16-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - LE BELLOUR Olivia (2 pages)	Page 72
R32-2022-02-16-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - MONVOISIN Mathieu (2 pages)	Page 75
R32-2022-02-16-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - PICON Christophe (2 pages)	Page 78
R32-2022-02-16-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - PIVOT Florent (2 pages)	Page 81
R32-2022-02-15-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC BAUDEL (4 pages)	Page 84
R32-2022-02-15-00004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SARL DU ROSEL (4 pages)	Page 89
R32-2022-02-16-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DES LONGUES HAIES (6 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-04-00004

Arrêté DPPS 2022-001 et son annexe
(composition)

ARRETE DPPS 2022 – 001
modifiant l'arrêté DPPS 2020 – 003 du 6 octobre 2020 modifié
relatif à la composition du Comité de coordination de la lutte contre les
infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience
humaine en Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles D. 3121-2, D.3121-34 à D.3121-37 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu** le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 portant prolongation du mandat des membres des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2017 relatif à l'implantation du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- Vu** l'arrêté DPPS 2018- 002 du 1^{er} mars 2018 relatif à la composition du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine en Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté DPPS 2018 – 004 du 3 avril 2018 relatif à la composition du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine en Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté DPPS 2018 – 021 modifié du 18 octobre 2018 relatif à la composition du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine en Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté DPPS 2020 – 003 modifié du 6 octobre 2020 relatif à la composition du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine en Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'appel à candidatures en date du 19 novembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Missions du COREVIH :

Conformément à l'article D. 3121-35 du Code de la Santé Publique, le comité de coordination est chargé de :

- coordonner dans son champ, et selon une approche de santé sexuelle mentionnée à l'article L. 3121-2 du présent code, les acteurs œuvrant dans les domaines du soin, de l'expertise clinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, de la formation, de l'action sociale et médicosociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé ;
- participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients dans les domaines du soin, de la prévention et des dépistages, ainsi qu'à l'évaluation de cette prise en charge et à l'harmonisation des pratiques, notamment pour la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine ou exposées à un risque d'infection par ce virus ;
- recueillir et analyser l'ensemble des données épidémiologiques mentionnées à l'article D. 3121-36, ainsi que toutes les données régionales utiles à l'évaluation de la politique nationale en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- concourir par son expertise à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques nationales et régionales de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine et dans le domaine de la santé sexuelle, ainsi que, sur demande du directeur général de l'agence régionale de santé, au projet régional de santé prévu à l'article L. 1434-1 du présent code ;
- établir et mettre en œuvre un rapport annuel d'activité.

Article 2 – Composition du COREVIH :

Le comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Hauts-de-France est composé, à compter de la notification du présent arrêté, de 49 sièges dont les membres titulaires et suppléants sont répartis comme suit :

- collège 1 : 17 représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant **dont 2 nouveaux membres titulaires à compter de la notification du présent arrêté ;**
- collège 2 : 18 représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé **dont 4 nouveaux membres titulaires et 1 nouveau membre suppléant à compter de la notification du présent arrêté ;**
- collège 3 : 9 représentants des malades et des usagers du système de santé **dont 2 nouveaux membres titulaires et 2 nouveaux membres suppléants à compter de la notification du présent arrêté ;**
- collège 4 : 5 personnalités qualifiées

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante du présent arrêté et fait état des 49 membres titulaires et de leur(s) suppléant(s), dans la limite de 2 suppléants par titulaire.

Elle désigne les nouveaux membres titulaires et suppléants issus de l'appel à candidatures du 19 novembre 2021.

Article 3 – Durée du mandat :

Les mandats des membres titulaires et suppléants arriveront à échéance au **15 mars 2022**.

Article 4 – Recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Exécution de l'arrêté :

La directrice de la prévention promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 4 FEV. 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Annexe : composition du Corevih Hauts-de-France / 1^{er} février 2022

Collège 1 : représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux (17 membres / 18)	
Titulaires	Suppléants
Vincent KAUFFMANN Directeur, Centre Hospitalier Gustave Dron – Tourcoing Établissement siège du COREVIH	Clément RAUEISER Directeur de la stratégie et des affaires médicales, Centre Hospitalier Gustave Dron – Tourcoing
Dr Olivier ROBINEAU Centre Hospitalier Gustave Dron - Tourcoing	Dr Agnès MEYBECK Centre Hospitalier Gustave Dron - Tourcoing
	Dr Pauline THILL Centre Hospitalier Gustave Dron - Tourcoing
Dr Amina Halima BOURAS Centre Hospitalier Compiègne Noyon	Dr Mathilde TONNELIER Centre Hospitalier Compiègne Noyon
Dr Sylvain NAPPEZ Centre Hospitalier Universitaire – Amiens, antenne territoriale de l'établissement siège	Dr Mohamed BELMEKKI Centre Hospitalier Universitaire – Amiens
	Dr Anne-Sophie FRESSE Centre Hospitalier Universitaire – Amiens
Dr Agathe LEGRAIN Centre Hospitalier – Lens <i>Éducation thérapeutique du patient</i>	Elise NIQUET Centre Hospitalier Universitaire – Amiens
	Dr Clara LU Centre Hospitalier – Lens
Dr Jean-Claude GUICHARD Centre Hospitalier Régional Universitaire – Lille <i>Médecine pénitentiaire</i>	Dr Emmanuel LUNEAU Centre Hospitalier Régional Universitaire – Lille
	Dr Véronique BACLET Centre Hospitalier Gustave Dron - Tourcoing
Dr Clotilde FONTIER Centre Hospitalier – Valenciennes	Dr Nicolas ETTAHAR Centre Hospitalier – Valenciennes
	Dr Christine DUMONT Centre Hospitalier – Valenciennes
Dr Hélène BAZUS Centre Hospitalier – Lens	Vacant
Dr Jean-Michel LE MARCHAND EPSM des Flandres <i>Pédiatrie et psychiatrie infanto-juvénile</i>	Dr Anne-Sophie MATTHEWS-GAULON Centre Hospitalier Régional Universitaire – Lille
Dr Ali HACHEMI Centre Hospitalier – Soissons <i>CeGIDD</i>	Dr Jean-Michel MARCELLI Centre Hospitalier – Laon
Francesca MASSON Groupement Hospitalier Public Sud de l'Oise	Vacant

Dr Mohamed EL MOUDEN Centre Hospitalier – Calais	Antony CHAUFTON CSAPA SATO Picardie
Catherine DANEL <i>Appartement de coordination thérapeutique (ACT) / Association ADIS 59/62</i>	Christelle BAILLET ACT / Association ADIS 59/62
Christophe FOURMEAU CAARUD / AIDES Hauts-de-France	Vacant
Vincent DUBAELE CAARUD / Itinéraires Entr'Actes – Lille	Fany LEROY-BARON CAARUD / Itinéraires Entr'Actes – Lille
Audrey SENON SPIRITEK	Georges JOSELON SPIRITEK
Christelle LEMAIRE Réseau Santé Solidarité Lille Métropole	Dr Marie-Laure FRYs Médecins Solidarité Lille
Vacant <i>Etablissement Vie Affective Relationnelle et Sexuelle</i>	Vacant

Collège 2 : représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé (18 membres / 18)	
Titulaires	Suppléants
Dr Michel VALETTE Centre Hospitalier Gustave Dron – Tourcoing <i>Epidémiologie Recherche Prévention</i>	Pr Eric SENNEVILLE Centre Hospitalier Gustave Dron – Tourcoing
	Dr Karen CHAMPENOIS INSERM UMR 1137
Dr Valérie CANVA Centre Hospitalier Régional Universitaire – Lille <i>Hépatologie</i>	Dr Marie-Noëlle LEFEBVRE Centre Hospitalier Régional Universitaire – Lille
Dr Nicole BEN YOUNES Centre Hospitalier Gustave Dron – Tourcoing <i>Santé publique / addictologie</i>	Dr Arnaud MUYSSSEN Centre Hospitalier Gustave Dron - Tourcoing
Dr Françoise COURTALHAC Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux Hauts-de-France	Dr Nassir MESSAADI Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux Hauts-de-France
	Dr Svetlane DIMI Maison de Santé Pluri professionnelle – Creil
Dr François LOEZ Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux Hauts-de-France	Dr Benoît GARRIOT Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux Hauts-de-France
Isabelle IWANSKI Infirmière sexologue, CeGIDD Valenciennes / CD 59	Mélanie GROCH Centre Hospitalier – Lens
	Marie-Odile GUILLON Union Régionale des Professionnels de Santé – Infirmiers Hauts-de-France

Dr Yamina HAMMOU Centre Hospitalier Régional Universitaire – Lille <i>Santé mère – enfants</i>	Dr Marion LAGREE Centre Hospitalier Régional Universitaire – Lille
Jean-Michel FOIRET Union Régionale des Professionnels de Santé – Pharmaciens Hauts-de-France <i>Pharmacie</i>	Grégory TEMPREMAN Union Régionale des Professionnels de Santé – Pharmaciens Hauts-de-France Fabien FLORACK Grande pharmacie de Paris – Lille
Dr Christophe HACOT Union Régionale des Professionnels de Santé – Biologistes Hauts-de-France <i>Biologie</i>	
Dr Anne-Sophie LEMAIRE – HURTEL Centre Hospitalier Universitaire – Amiens <i>Biologie Pharmacologie</i>	Dr Laurence BOCKET – MOUTON Centre Hospitalier Régional Universitaire – Lille Enagnon Kazali ALIDJINOU Centre Hospitalier Régional Universitaire – Lille
Anne-Sophie POURCHEZ Académie d'Amiens <i>Santé scolaire et universitaire</i>	Delphine BELLYNCK Académie de Lille Dr Alice MATHIEU Service de Santé Universitaire – Lille
Dr Odile LEMAIRE Conseil Départemental – Somme	Betty NOWACKI Conseil Départemental – Nord Sabine CAYZEELE Conseil Départemental – Nord
Eliane AISSI Rencontre Internationale de Femmes Noires – Nord Pas de Calais	Vacant
Charlotte MASSART L'échappée <i>Violences</i>	Cyrielle SAMIER L'échappée Sarah ELGHAZI L'échappée
Clémentine MACKÉ Fédération régionale des CIDFF des Hauts-de- France <i>Santé et droits des femmes</i>	Vacant
Pauline GUEZENNEC Direction Interrégionale de la PJJ	Valentin VAN VEGCHEL HF Prévention Jérôme ANDRE HF Prévention
Benjamin DUVAL ENIPSE	Antonio ALEXANDRE ENIPSE
Carole DONNEE Fondation Le Refuge	Vacant

Collège 3 : représentants des malades et des usagers du système de santé (9 membres / 9)	
Titulaires	Suppléants
Jimmy LAMBEC AIDES Hauts-de-France	Magali DE LAMBERT AIDES Hauts-de-France
Franck ALLIE AIDES Hauts-de-France	Vacant
Selma WALET AIDES Hauts-de-France	Agnès VANDENBUSSCHE AIDES Hauts-de-France
Olivier DAUPTAIN France Assos Santé Hauts-de-France	Vacant
Daniel DJEDDOU Union Départementale des Associations de Familles du Nord	Sébastien BIL Union Régionale des Associations de Familles – Hauts-de-France
Jean-Christophe LAMPE UFC Que Choisir	Vacant
Nathalie PACCOT Association des Diabétiques de l'Oise	Vacant
Sébastien NGUGEN UNAPEI Hauts-de-France	Vacant
Eve THIEFFRY Planning familial 59	Caroline GODART Planning familial 59

Collège 4 : personnalités qualifiées (5 membres / 5)	
Titulaires	Suppléants
Dr Gilbert BOU JAOUDE Médecin sexologue – Lille	Frédéric RIMETZ Médecin sexologue – Lille
	Anna DECOCK Infirmière sexologue Centre Hospitalier Gustave Dron – Tourcoing
Marie WOULZEZ Psychologue Centre Hospitalier – Valenciennes	Caroline RINGOT Psychologue Centre Hospitalier Gustave Dron – Tourcoing
	Marie-Sybille LOUBERT Psychologue Centre Hospitalier Gustave Dron – Tourcoing
Philippe KADECKA Fondation Architectes de l'urgence	Vacant
Bruno BRIVE J'en suis j'y reste – Centre LGBTQIF de Lille	Lucien FRADIN J'en suis j'y reste – Centre LGBTQIF de Lille
	Réhin HOLLANT J'en suis j'y reste – Centre LGBTQIF de Lille
Cyane DASSONVILLE Entre'ans	Vacant

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-04-00005

Arrêté DPPS 2022-002 prolongation co-pdts

ARRETE DPPS 2022 – 002

RELATIF A LA PROLONGATION DU MANDAT DES CO-PRESIDENTS DU COREVIH HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 3121-2, D.3121-34 à D.3121-37 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 portant prolongation du mandat des membres des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2017 relatif à l'implantation du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté DPPS 2020-005 du 17 novembre 2020 relatif à l'élection des co-présidents du Corevih Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DPPS 2022 – 001 modifié du 1^{er} février 2022 relatif à la composition du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine en Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – Co-présidence du Corevih :

Les Drs Hélène BAZUS – médecin infectiologue au centre hospitalier de Lens et Olivier ROBINEAU – médecin infectiologue au CH de Tourcoing assurent la co-présidence du COREVIH Hauts-de-France.

Article 2 – Durée du mandat :

Les mandats des co-présidents sont prolongés à échéance du **15 mars 2022**.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice prévention promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 4 FEV. 2022 ,

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-09-00004

décision de financement Centre de Vaccination
auxi le chateau partie ville

Le Directeur Général

à

Monsieur le Maire, Henri DEJONGHE
Mairie
Place de l'hôtel de ville
62930 AUXI LE CHATEAU

Objet : Décision N° 2022-99 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 216 200 600 00015

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 206 euros à imputer sur le 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022,
soit un montant de 9 206 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 206 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 206 euros à compter de la signature du contrat

suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

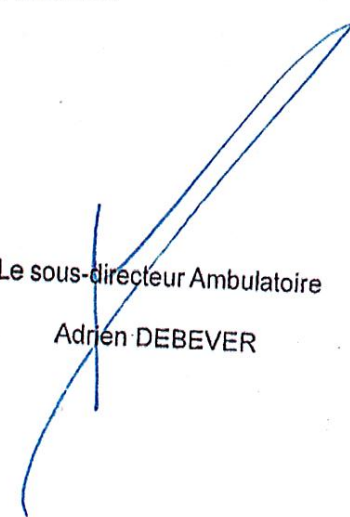
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 9 février 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-10-00011

décision de financement Centre de Vaccination
MSP Les hirondelles nouvion en thiérache
10-02-2022

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Denise DESMET
MSP Les Hirondelles
38, rue André Ridders
02170 NOUVION EN THIERACHE

Objet :

Décision N° 2022-100 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 809 022 262 00012

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 37 500 euros à imputer sur le 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022,
soit un montant de 37 500 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 500 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

37 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

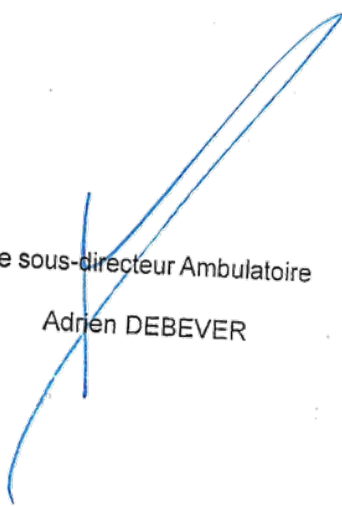
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 février 2022
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-21-00002

décision de financement CPTS Charlemagne -
sinceny

Le Directeur général

à

Monsieur Aimeric Lefetz
CPTS Charlemagne
1, rue des Faïences
02300 SINCENY

Objet : Décision n°2022-61 de financement FIR au titre de l'année 2022.
Siret : 908 202 344 00010

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

37 000 € à imputer sur le compte 2.1.12 Communauté professionnelles territoriales de santé, au titre de l'année 2022,

Soit un montant total de 37 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

37 000 € au titre du compte 2.1.12 Communauté professionnelles territoriales de santé, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 37 000 € en mars 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

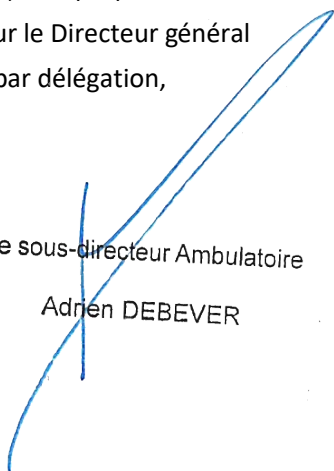
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 21/02/2022

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-14-00002

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022
pour l Institut LA MAISON D'AULNE à LEERNES
n° FINESS : 990991416 géré par La Maison
d'Aulne

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut LA MAISON D'AULNE à LEERNES n° FINESS : 990991416 géré par La Maison
d'Aulne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'Arrêté Ministériel portant l'octroi d'une première autorisation de prise en charge de personnes handicapées au service "La Maison d'Aulne" dépendant de la SPRL "K-ROLLEAN" en date du 1er juillet 2016, du ministre Wallon

Vu la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 8 février 2022 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut LA MAISON D'AULNE d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut LA MAISON D'AULNE** géré par **La Maison d'Aulne**, n°FINESS : **990991416** s'élève à **669 495,97 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **55 791,33 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 FEV. 2022


Pr Benoit VALLET

Pr Benoit VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-14-00003

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022
pour l Institut MON CHEZ NOUS à ELOUGES n°
FINESS : 990991234 géré par l'ASBL Mon Chez
Nous

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut MON CHEZ NOUS à ELOUGES n° FINESS : 990991234 géré par l'ASBL Mon
Chez Nous

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE146 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 14 novembre 2019, le service « ASBL MON CHEZ NOUS », organisé par le secteur privé, sis Rue du Béatam, 5 à 7370 ELOUGES, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu le rapport d'audit qualité et de contrôle en date du 3/04/2020, de de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ)

Vu la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 8 février 2022 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut MON CHEZ NOUS d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Le Directeur Régional de Santé
Hauts-de-France

Ensemble de soins de suite et de soins palliatifs
à Elouges

Le Directeur Régional de Santé
Hauts-de-France

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut MON CHEZ NOUS** géré par l'**ASBL Mon Chez Nous**, n°FINESS : **990991234** s'élève à **1 141 230,35 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **95 102,53 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2022


Pr Benoit VALLET

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Pr Benoit VALLET

DRAAF

R32-2022-02-16-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DUPUY Cyprien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur DUPUY Cyprien
1 Rue St Nicolas
80190 ETALON

Réf. : 8021553
Réf'DRAAF : 35

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 2 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DUPUY Cyprien dont le siège social se situe à ETALON d'une superficie totale de 89,7013 ha, enregistrée complète le 26 novembre 2021 ;

Considérant la surface sollicitée de 89,7013 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 novembre 2021 ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur DUPUY Cyprien, sans les aides de l'Etat ;

Considérant qu'une partie de la surface sollicitée par Monsieur DUPUY Cyprien fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société SCEA DES LONGUES HAIES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 2

Considérant que la surface exploitée par Monsieur DUPUY Cyprien, sera, après opération de 89,7013 ha, à titre principal, ce qui le place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DES LONGUES HAIES, porte sur une surface totale de 153,2176 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DES LONGUES HAIES, sera, après opération, de 194,4712 ha, avec Madame FRANCOIS Marthe, unique associée exploitante, à titre secondaire, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de Monsieur DUPUY Cyprien est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de la société, SCEA DES LONGUES HAIES ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur DUPUY Cyprien à ETALON **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 89,7013 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de de l'EARL HADENGUE à ETALON

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUPUY Cyprien

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
CREMERY	ZC 18, 19	5,556
ETALON	AB 24, AC 8, 9, AD 8, 20, 26, 27	27,213
ETALON	AB 58, 59	3,4908
ETALON	AB 60, 62, AD 19, AH 116, 122, 140, 145, 158	40,9782
ETALON	ZA 1	5,1982
HERLY	Z 77	2,4591
RETHONVILLERS	ZC 1	4,806

dossier n°8021553

DRAAF

R32-2022-02-15-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- HOCHARD Maxime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021449
Réf DRAAF : 36

Monsieur HOCHARD Maxime
Résidence Lionel Menut - Bât D 1 - Appt 2
80600 DOULLENS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 2 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HOCHARD Maxime, dont le siège social se situe à DOULLENS d'une superficie totale de 51,4882 ha, enregistrée complète le 28 septembre 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HOCHARD Maxime en date du 08 décembre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 29 mars 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 51,4882 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 novembre 2021 ;

Considérant que la surface sollicitée par Monsieur HOCHARD Maxime fait l'objet de trois demandes concurrentes présentées par Madame VOISIN Audrey, par la société, GAEC BAUDEL et par la société, SARL DU ROSEL ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du Code rural et de la pêche maritime, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 2

Considérant le projet d'installation de Monsieur HOCARD Maxime, à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur HOCHARD Maxime, sera, après opération, de 51,4882 ha, à titre secondaire, dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat, ce qui le place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande concurrente présentée par Madame VOISIN Audrey, dans le cadre de son installation à titre principal, exploitera, après opération, une surface de 29,9070 ha, ce qui la place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, GAEC BAUDEL, composée de deux associés exploitants, met en valeur une surface de 180 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BAUDEL, sera, après opération, de 204,9455 ha, soit 102,4727 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, SARL DU ROSEL, composée de deux associés exploitants, met en valeur une surface de 167 ha ;

Considérant la demande concurrente présentée par la société, SARL DU ROSEL, qui exploitera, après opération, une surface de 206,3465 ha, soit 103,1732 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que le SDREA de Picardie place les demandes de Monsieur HOCHARD Maxime et de Madame VOISIN Audrey au même niveau ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de Monsieur HOCHARD Maxime est, par conséquent, prioritaire par rapport à celles de la société, GAEC BAUDEL et de la société SARL DU ROSEL ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur HOCHARD Maxime à DOULLENS **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 51,4882 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur HOCHARD Daniel à TALMAS.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 15/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HOCHARD Maxime

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUQUESNE	ZI 55	1,27
BEAUQUESNE	ZL 72	1
PUCHEVILLERS	ZL 25, 26, 27	4,372
PUCHEVILLERS	ZM 12	2,932
RUBEMPRE	ZH 31, 32	1,626
TALMAS	C 683	7,813
TALMAS	D 198, 225	4,1268
TALMAS	D 224	0,0602
TALMAS	D 35	2,269
TALMAS	D 36	2,836

dossier n°8021449

TALMAS	ZA 9	3,455
TALMAS	ZB 13	0,76
TALMAS	ZC 15	10,0462
TALMAS	ZH 23	3,158
TALMAS	ZI 37	1,938
TALMAS	ZK 28	1,784
VILLERS BOCAGE	ZB 13	2,042

dossier n°8021449

DRAAF

R32-2022-02-16-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SOETEMONT Aurore



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021554
Réf DRAAF : 37

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame SOETEMONT Aurore
10 Rue de Saint Christ
80190 FALVY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 2 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame SOETEMONT Aurore dont le siège social se situe à FALVY d'une superficie totale de 65,5163 ha, enregistrée complète le 26 novembre 2021 ;

Considérant la surface sollicitée de 63,5163 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 novembre 2021 ;

Considérant le projet d'installation de Madame SOETEMONT Aurore, sans les aides de l'Etat ;

Considérant qu'une partie de la surface sollicitée par Madame SOETEMONT Aurore fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société SCEA DES LONGUES HAIES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la surface exploitée par Madame SOETEMONT Aurore, sera, après opération de 63,5163 ha, à titre principal, ce qui le place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DES LONGUES HAIES, porte sur une surface totale de 153,2176 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DES LONGUES HAIES, sera, après opération, de 194,4712 ha, avec Madame FRANCOIS Marthe, unique associée exploitante, à titre secondaire, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de Madame SOETEMONT Aurore est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la société, SCEA DES LONGUES HAIES ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame SOETEMONT Aurore à FALVY **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 63,5163 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'EARL HADENGUE à ETALON.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame SOETEMONT Aurore

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
CURCHY	ZN 5, 6	0,8577
CURCHY	ZN 7	3,9033
ETALON	AB 61, AD 13, 14, ZB 13	21,3507
ETALON	AC 1, AD 6, 15, AE 22, 27, AB 63, ZB 9, 10	29,0684
ETALON	AD 10, 11, 42	8,3362

dossier n°8021554

DRAAF

R32-2022-02-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- VOISIN Audrey



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021556
Réf DRAAF : 38

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame VOISIN Audrey
32 Rue d'Amour
80260 TALMAS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 2 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame VOISIN Audrey, dont le siège social se situe à TALMAS d'une superficie totale de 29,9070 ha, enregistrée complète le 30 novembre 2021 ;

Considérant la surface sollicitée de 29,9070 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 novembre 2021 ;

Considérant que la surface sollicitée par Madame VOISIN Audrey fait l'objet de trois demandes concurrentes présentées par Monsieur HOCHARD Maxime, par la société, GAEC BAUDEL et par la société, SARL du ROSEL ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du Code rural et de la pêche maritime, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant le projet d'installation de Madame VOISIN Audrey, à titre principal ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Considérant que le projet de Madame VOISIN Audrey est de pouvoir développer son activité d'équicie sur le territoire, le business plan joint à sa demande, démontre la viabilité de son projet ;

Considérant que la surface exploiter par Madame VOISIN Audrey, sera, après opération de 29,907 ha, à titre principal, dans le cadre de son installation, sans les aides de l'Etat, ce qui la place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande concurrente présentée par Monsieur HOCHARD Maxime, dans le cadre de son installation à titre secondaire, exploitera, après opération, une surface de 51,4882 ha, ce qui le place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, GAEC BAUDEL, composée de deux associés exploitants, met en valeur une surface de 180 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BAUDEL, sera, après opération, de 204,9455 ha, soit 102,4727 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, SARL DU ROSEL, composée de deux associés exploitants, met en valeur une surface de 167 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SARL DU ROSEL, sera, après opération, de 206,3465 ha, soit 103,1732 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que le SDREA de Picardie place les demandes de Madame VOISIN Audrey et de Monsieur HOCHARD Maxime au même niveau ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de Madame VOISIN Audrey est, par conséquent, prioritaire par rapport à celles de la société, GAEC BAUDEL et de la société SARL ROSEL ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame VOISIN Audrey à TALMAS **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 29,9070 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur HOCHARD Daniel à TALMAS.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 15/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame VOISIN Audrey

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUQUESNE	ZI 55	1,27
BEAUQUESNE	ZL 72	1
PUCHEVILLERS	ZL 25, 26, 27	4,372
PUCHEVILLERS	ZM 12	2,932
TALMAS	C 683	7,813
TALMAS	D 198, 225	4,1268
TALMAS	D 224	0,0602
TALMAS	D 36	2,836
TALMAS	ZA 9	3,455
VILLERS BOCAGE	ZB 13	2,042

dossier n°8021556

DRAAF

R32-2022-02-16-00004

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille préalable - POTELET Eric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2022-001
RéfDRAAF : 2

MONSIEUR POTELLET ERIC

**FERME DE CUBRY
02130 COULONGES-COHAN**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/01/22, une déclaration de biens de famille pour une surface de 26 ha 34 a 30 ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2022-001

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR POTELLET ERIC demeurant à **COULONGES-COHAN** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 26 ha 34 a 30 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRESNES EN TARDENOIS	ZE 7	5 ha 10 a 00 ca
CIERGES	ZA 3	20 ha 48 a 90 ca
COURMONT	ZC 6	75 a 40 ca
TOTAL SUPERFICIES		26 ha 34 a 30 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-02-16-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - BENOIT Gabin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service économie agricole

Réf.: NS 02-2022-008
RéfDRAAF : 11

MONSIEUR GABIN BENOIT

**25 LA CHAUSSEE
02580 ETREAUPONT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha30a80ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 28/01/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur THOMAS BRUNO à ETREAUPONT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 01ha30a80ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-008**

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR GABIN BENOIT demeurant à **ETREAUPONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 01ha30a80ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ÉTREAUPONT	AR 135	1 ha 30 a 80 ca
TOTAL SUPERFICIES		1 ha 30 a 80 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-02-16-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - BENOIT Gabin2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service économie agricole

Réf.: NS 02-2022-009
RéfDRAAF : 10

MONSIEUR GABIN BENOIT

**25 LA CHAUSSEE
02580 ETREAUPONT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 07ha40a49ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 28/01/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LESUR PERE ET FILS à LERZY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 07ha40a49ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-009**

MONSIEUR GABIN BENOIT demeurant à **ETREAUPONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 07ha40a49ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LERZY	C 177, C 398, C 399, C 400, C 401, C 199, C 280, C 282, C 279, C 612	07ha40a49ca
TOTAL SUPERFICIES		07ha40a49ca

DRAAF

R32-2022-02-16-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - BRIE Frédéric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

MONSIEUR BRIE FREDERIC

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service économie agricole

**56 GRANDE RUE
02240 REGNY**

Réf.: NS 02-2022-005
Réf DRAAF : 7

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 79ha70a12ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 10/01/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL MARCHANDISE JEAN à FONTAINE-NOTRE-DAME.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 79ha70a12ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-005**

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR BRIE FREDERIC demeurant à **REGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 79ha70a12ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE-NOTRE-DAME	AB 1, ZB 9, ZB 63, ZB 64, ZD 16, ZE 46, ZE 58, ZN 20, ZB 18, ZE 45, ZC 7, ZE 74, ZA 62, ZB 16, ZD 19, ZD 22, ZE 22, ZE 54, ZE 60, ZE 62, ZN 21, ZE 75, ZE 76, ZB 36, ZE 68, ZE 48	72ha27a61ca
HOMBLIERES	ZD 8	01ha40a10ca
MARCY	ZE 1, ZE 24	06ha02a41ca
TOTAL SUPERFICIES		79 ha 70 a 12 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-02-16-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - DUTREMEE Rémy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service économie agricole

Réf.: NS 02-2022-007
Réf DRAAF : 9

MONSIEUR DUTREMEE REMY

**1 IMPASSE DU MOULIN
02510 IRON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha98a73ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 18/01/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par : Biens Libres.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 05ha98a73ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-007**

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR DUTREMEE REMY demeurant à **IRON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha98a73ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
IRON	AB 146, AB 48, AB 49, AB 50, ZI 36, ZI 37, ZI 38, ZI 47, ZI 48	05ha98a73ca
TOTAL SUPERFICIES		05ha98a73ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-02-16-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - GAEC DU PLESSIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

GAEC DU PLESSIER

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service économie agricole**

**FERME DU PLESSIER
02400 EPIEDS**

Réf.: NS 02-2022-002
Réf DRAAF : 4

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 13/12/21, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 123ha51a14ca dans le cadre de la constitution du GAEC DU PLESSIER, à périmètre constant. Cette demande a été enregistrée complète le 05/01/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BEZARD Pascal à EPIEDS.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-002**

Dénomination et commune du demandeur :

GAEC DU PLESSIER demeurant à **EPIEDS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 123 ha 51 a 14 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUVARDES	C 320, C 321, X 46, X 62, Z 314, ZB 1, ZB 3, Z 653, Z 654, Z 314	36ha37a24ca
BRECY	B 1306, B 1307	02ha63a30ca
ÉPIEDS	A 145, A 146, A 147, A 149, A 151, A 153, A 158, A 159, A 361, A 364, A 366, A 367, ZC 88, ZR 4, ZS 6, ZT 1, ZT 6, ZR 3	84ha50a60ca
TOTAL SUPERFICIES		123 ha 51 a 14 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-02-16-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - LE BELLOUR Olivia



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service économie agricole

Réf.: NS 02-2022-004
RéfDRAAF : 6

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

MADAME LE BELLOUR OLIVIA

**7 ROUTE DE GUISCARD
02300 VILLEQUIER-AUMONT**

Madame,

Nous avons réceptionné le 05/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 00ha40a00ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/01/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par : Biens Libres.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 00ha40a00ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-004

Dénomination et commune du demandeur :

MADAME LE BELLOUR OLIVIA demeurant à **VILLEQUIER-AUMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 00ha40a00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA NEUVILLE-EN-BEINE	ZC 15	40 a 00 ca
TOTAL SUPERFICIES		40 a 00 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-02-16-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - MONVOISIN Mathieu



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service économie agricole

Réf.: NS 02-2022-003
RéfDRAAF : 5

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

MONSIEUR MONVOISIN MATHIEU

**6 RUE DE VERDIN
02500 LUZOIR**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/11/21, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 176ha81a76ca dans le cadre d'une installation en société dans le GAEC DU FOND DODU. Cette demande a été enregistrée complète le 05/01/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU FOND DODU à LUZOIR.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-003**

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR MONVOISIN MATHIEU demeurant à **LUZOIR** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 176ha81a76ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANOR	ZM 6, D 735, D 739, D 736, D 740, OD 2232, OD 2230, ZN 6, OD 1232, OD 1231, OD 1225, OD 1223, OD 1224, OD 41, OD 21, OD 2058, OD 2068, OD 2071, OD 2060, OD 2056, OD 2053, OD 175, OD 1234, D 1113, D 1115, D 1413, D 1432, D 1755, D 2054, D 2055, D 2057, D 2061, D 2085, D 2087, D 2208, D 2210, D 2214, B 55, B 56, B 57, B 58, B 64, B 65, D 737, D 738, D 922, D 923, D 1112	29ha52a45ca
WIMY	A 409, B 243, B 245, B 246, B 249, A 425, A 438, A 432, A 433, A 434, A 435, A 437, B 248, B 250, B 1200, B 1198, B 1149, B 1145, B 1035, B 536, B 1158, A 239, A 355, A 356, A 366, A 367, A 368, A 370, A 375, A 376, A 384, A 385, A 386, A 387, A 388, A 391, A 392, A 393, A 394, A 395, A 396, A 397, A 398, A 400, A 736, A 745, A 747, A 418, A 427	29ha80a17ca
LUZOIR	AE 45, AH 38, AN 1, AN 2, AN 3, AN 4, AN 5, AN 18, AN 19, AN 20, AN 25, A 26, AN 27, AK 43, AD 132, AD 136, AD 141, AK 21, AC 65, AN 6, AN 7, AC 2, AC 5, AC 113, AD 156, AD 158, AD 160, AM 40, AN 10, AN 14, AE 22, AM 41, AC 6, AE 50, AE 51, AE 52, AE 53, AE 54, AE 55, AE 56, AE 57, AE 62, AE 63, AE 75, AE 177, AE 18, AC 79, AC 83, AB 423, AC 62, AC 63, AC 64, AC 66, AC 121, AC 124, AC 125, AK 1, AK 3, AK 23, AK 128, AE 169, AE 170, AK 22, AK 46	117ha39a44ca
EFFRY	A 442	09a70ca
TOTAL SUPERFICIES		176 ha 81 a 76 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-02-16-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - PICON Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service économie agricole

Réf.: NS 02-2022-006
Réf DRAAF : 8

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

MONSIEUR PICON CHRISTOPHE

**4 CHANT DES OISEAUX
02260 FROIDESTREES**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 09ha90a30ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/01/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LEFEVRE JEAN-LUC à GERGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 46ha73a30ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-006**

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR PICON CHRISTOPHE demeurant à **FROIDESTREES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 09ha90a30ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FROIDESTREES	B 658, B 660, B 54, B 661, B 45, B 48, B 51, B 49, B 50, B 60, B 64, B 572, B 573	9 ha 90 a 30 ca
TOTAL SUPERFICIES		9 ha 90 a 30 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-02-16-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - PIVOT Florent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service économie agricole

Réf.: NS 02-2022-001
RéfDRAAF : 3

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

MONSIEUR PIVOT FLORENT

**10 RUE DE CONDE EN BRIE
02330 CELLES-LES-CONDE**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/11/21, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 250ha90a03ca dans le cadre d'une installation en société dans le GAEC DE PARIS. Cette demande a été enregistrée complète le 17/12/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE PARIS à COUPRU.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.


L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-001**

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR PIVOT FLORENT demeurant à **CELLES-LES-CONDE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 250ha90a03ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COUPRU	A 9, ZL 2, ZM 13, ZM 17, ZM 3, ZM 4, ZM 12, ZM 14, ZM 15, ZM 19, A 5, ZL 4, ZD 15	163ha32a27ca
LUCY-LE -BOCAGE	ZL 50, ZL 55, ZE 42, ZL 8, ZL 10	13ha30a93ca
MARIGNY-EN-ORXOIS	YC 30, YC 33, YC 51, YC 52, YD 16, YD 10, YD 3, YD 7, YD 8, YD 14, YD 12	74ha26a83ca
TOTAL SUPERFICIES		250 ha 90 a 03 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-02-15-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC BAUDEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

GAEC BAUDEL
14 rue du Four
80560 LOUVENCOURT

Réf. : 8021519
Réf'DRAAF : 39

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 2 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC BAUDEL, représentée par Monsieur BAUDEL Benjamin et Monsieur BAUDEL Thierry, dont le siège social se situe à LOUVENCOURT d'une surface totale de 24.9455 ha, enregistrée complète le 7 novembre 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BAUDEL en date du 8 décembre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 8 mai 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 24,9455 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 novembre 2021 ;

Considérant que la surface sollicitée dans la demande de la société, GAEC BAUDEL fait l'objet de trois demandes concurrentes présentées par Monsieur HOCHARD Maxime, par Madame VOISIN Audrey et par la société, SARL ROSEL DU ROSEL ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 2

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du code rural de la pêche maritime, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la société, GAEC BAUDEL, composée de deux associés exploitants, met en valeur une surface de 180 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BAUDEL, sera, après opération, de 204,9455 ha, soit 102,4727 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande concurrente de Monsieur HOCHARD Maxime, dans le cadre de son installation à titre secondaire, exploitera, après opération, une surface de 51,4882 ha, ce qui le place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande concurrente présentée par Madame VOISIN Audrey, dans le cadre de son installation à titre principal, exploitera, après opération, une surface de 29,9070 ha, ce qui la place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, SARL DU ROSEL, composée de deux associés exploitants, met en valeur une surface de 167 ha ;

Considérant la demande concurrente présentée par la société, SARL DU ROSEL, qui exploitera, après opération, une surface de 206,3465 ha, soit 103,1732 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que le SDREA de Picardie place les demandes de la société, GAEC BAUDEL et de la société, SARL DU ROSEL au même niveau ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de la société, GAEC BAUDEL, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur HOCHARD Maxime et de Madame VOISIN Audrey ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, GAEC BAUDEL à LOUVENCOURT **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 24,9455 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur HOCHARD Daniel à TALMAS.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 15/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

ANNEXE

Liste des parcelles objet du refus d'exploiter de la société, GAEC BAUDEL

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUQUESNE	ZI 55	1,245
BEAUQUESNE	ZL 72	1
PUCHEVILLERS	ZL 25	3,058
PUCHEVILLERS	ZL 26	0,026
PUCHEVILLERS	ZL 27	1,288
PUCHEVILLERS	ZM 12	2,932
TALMAS	D 169	0,064
TALMAS	D 225	4,0835
TALMAS	ZA 9	3,455
TALMAS	ZC 683	7,794

dossier n°8021519

DRAAF

R32-2022-02-15-00004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SARL
DU ROSEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SARL DU ROSEL
2 Rue du Château d'eau - Hameau du Rosel
80260 LA VICOIGNE

Réf. : 8021555
Réf'DRAAF : 40

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 2 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SARL DU ROSEL, représentée par Monsieur et Madame ROUGEGREZ Fortuné et Véronique, dont le siège social se situe à LA VICOIGNE d'une surface totale de 39.3465 ha, enregistrée complète le 30 novembre 2021 ;

Considérant la surface sollicitée de 39,3465 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 novembre 2021 ;

Considérant que la surface sollicitée dans la demande de la société, SARL DU ROSEL fait l'objet de trois demandes concurrentes présentées par Monsieur HOCHARD Maxime, par Madame VOISIN Audrey et par la société, GAEC BAUDEL ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du code rural de la pêche maritime, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 2

Considérant que la société, SARL DU ROSEL, composée de deux associés exploitants, exploite une surface de 167 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SARL DU ROSEL, sera, après opération, de 206,3465 ha, soit 103,1732 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande concurrente de Monsieur HOCHARD Maxime, dans le cadre de son installation à titre secondaire, exploitera, après opération, une surface de 51,4882 ha, ce qui le place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande concurrente présentée par Madame VOISIN Audrey, dans le cadre de son installation à titre principal, exploitera, après opération, une surface de 29,9070 ha, ce qui la place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, GAEC BAUDEL, composée de deux associés exploitants, exploite une surface de 180 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BAUDEL, sera, après opération, de 204,9455 ha, soit 102,4727 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que le SDREA de Picardie place les demandes de la société, SARL DU ROSEL et de la société, GAEC BAUDEL au même niveau ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de la société, SARL DU ROSEL, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur HOCHARD Maxime et de Madame VOISIN Audrey ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, SARL DU ROSEL à LA VICOIGNE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 39,3465 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur HOCHARD Daniel à TALMAS.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 15/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

ANNEXE

Liste des parcelles objet du refus d'exploiter de la société, SARL DU ROSEL

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUQUESNE	ZI 55	1,24
BEAUQUESNE	ZL 72	1
PUCHEVILLERS	ZL 25	3,058
PUCHEVILLERS	ZL 26	0,026
PUCHEVILLERS	ZL 27	1,288
PUCHEVILLERS	ZM 12	2,932
TALMAS	C 683	7,813
TALMAS	D 169	0,064
TALMAS	D 198	0,36
TALMAS	D 225	4,0835

dossier n°8021555

TALMAS	D 35	2,269
TALMAS	D 36	2,836
TALMAS	ZA 9	3,455
TALMAS	ZH 23	3,158
TALMAS	ZI 37	1,938
TALMAS	ZK 28	1,784
VILLERS BOCAGE	ZB 13	2,042

dossier n°8021555

DRAAF

R32-2022-02-16-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA DES LONGUES HAIES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021437
Réf DRAAF : 41

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DES LONGUES HAIES
2 Rue Maraille
80200 SOYECOURT

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 2 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DES LONGUES HAIES, représentée par Madame FRANCOIS Marthe dont le siège social se situe à SOYECOURT d'une surface totale de 153.2176 ha, enregistrée complète le 17 septembre 2021.

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES LONGUES HAIES en date du 08 décembre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 18 mars 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 153,2176 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 novembre 2021 ;

Considérant que l'opération est la transformation de l'EARL CAUDRON en SCEA DES LONGUES HAIES avec un apport de surface ;

Considérant que dans la société, EARL CAUDRON, Madame FRANCOIS Marthe est seule associée exploitante, sur une surface de 41,2536 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Considérant que la surface sollicitée par la société, SCEA DES LONGUES HAIES fait l'objet de deux demandes concurrentes présentées par Madame SOETEMONT Aurore et par Monsieur DUPUY Cyprien, dans le cadre de leur projet d'installation, sans les aides de l'Etat ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que les demandes de Madame SOETEMONT Aurore et de Monsieur DUPUY Cyprien, ne sont pas concurrentes entre elles ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DES LONGUES HAIES, sera, après opération, de 194,4712 ha, avec Madame FRANCOIS Marthe, unique associée exploitante, à titre secondaire, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DES LONGUES HAIES a déposé une autre demande, enregistrée complète en date du 24 novembre 2021 pour la reprise d'une surface supplémentaire de 67,7661 ha ;

Considérant que la demande de Madame SOETEMONT Aurore porte sur une surface de 63,5163 ha, dans le cadre de son installation, ce qui la place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DUPUY Cyprien porte sur une surface de 89,7013 ha, dans le cadre de son installation, ce qui le place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DES LONGUES HAIES n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celles déposées par Madame SOETEMONT Aurore et par Monsieur DUPUY Cyprien ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, SCEA DES LONGUES HAIES à SOYECOURT **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 153,2176 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de l'EARL HADENGUE à ETALON.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

ANNEXE

Liste des parcelles objet du refus d'exploiter de la société, SCEA DES LONGUES HAIES

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
CREMERY	ZC 18	4,015
CREMERY	ZC 19	1,541
CURCHY	ZN 5	0,1703
CURCHY	ZN 6	0,6874
CURCHY	ZN 7	3,9033
ETALON	AB 24	1,913
ETALON	AB 58	1,746
ETALON	AB 59	1,7448
ETALON	AB 60	4,371
ETALON	AB 61	8,653

dossier n°8021437

ETALON	AB 62	13,439
ETALON	AB 63	7,337
ETALON	AC 1	1,717
ETALON	AC 8	2,896
ETALON	AC 9	1,069
ETALON	AD 10	0,17
ETALON	AD 11	6,634
ETALON	AD 13	10,669
ETALON	AD 14	0,263
ETALON	AD 15	2,642
ETALON	AD 19	19,536
ETALON	AD 20	4,009

dossier n°8021437

ETALON	AD 26	3,15
ETALON	AD 27	9,848
ETALON	AD 42	1,5322
ETALON	AD 6	4,1056
ETALON	AD 8	4,328
ETALON	AE 22	3,8075
ETALON	AE 27	9,1055
ETALON	AH 116	2,897
ETALON	AH 122	0,1815
ETALON	AH 140	0,0987
ETALON	AH 145	0,2855
ETALON	AH 158	0,1695

dossier n°8021437

ETALON	ZA 1	5,1982
ETALON	ZB 10	0,2831
ETALON	ZB 13	1,7657
ETALON	ZB 9	0,0707
HERLY	Z 77	2,4591
RETHONVILLERS	ZC 1	4,806

dossier n°8021437